



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

Guide de référence « Post-3^{ème} » pour l'affectation en

- 1^{ère} année de CAP
- 2nde professionnelle
- 2nde générale et technologique

DSDEN des Pyrénées-Orientales 45 avenue Jean Giraudoux CS 20348 66002 PERPIGNAN

Service	Téléphone	Fax	Courriel
Mme BOS	04.68.66.28.08		dsden66.i-en-iiio@ac-montpellier.fr
Mme COSTECEQUE	04.68.66.28.24		ce.dsden66dve@ac-montpellier.fr
Mme TIOUIRI	04.68.66.28.61		affectation.lycee66@ac-montpellier.fr

PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DOCUMENTS ANNEXES

Mars 2023

NOUVEAUTÉ IMPORTANTE

TOUS les établissements privés sous contrat (Education nationale et Agriculture) intègrent la procédure d'affectation Affelnet pour l'affectation 2023

Les établissements d'origine – ou les familles lorsqu'elles utilisent le service en ligne Affectation – saisiront sur Affelnet le ou les vœu(x) de 2^{nde} GT, 1^{ère} année de CAP ou 2^{nde} professionnelle correspondant(s) (cf liste des codes vœux). Parallèlement, les familles devront – comme par le passé – avoir établi en amont un contact direct avec les établissements privés qu'elles souhaitent intégrer, et avoir déposé un dossier de façon à ce que les commissions de classement de ces lycées puissent se prononcer sur leur candidature

RAPPEL DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

• Le Service en Ligne Affectation

La mise en place du service en ligne affectation permet aux représentants légaux des élèves scolarisés en 3^{ème} dans un établissement public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole de :

- visualiser toutes les offres de formation de niveau post-3^{ème} (1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle et 2^{nde} générale et technologique, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti) sur le territoire national, à partir du vendredi 7 avril 2023
- saisir les vœux de leurs enfants, sur tout le territoire (jusqu'à 10 vœux dans l'académie et jusqu'à 5 vœux hors académie) à partir du mardi 9 mai et jusqu'au mardi 30 mai
- consulter les résultats de l'affectation à partir du mardi 27 juin 14h30

Le service en ligne est accessible via le portail Scolarité Services pour les parents d'élèves de niveau 3e scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou via les services numériques de leur établissement pour les parents d'élèves scolarisés en 3e d'enseignement agricole

Durant tout le mois de mai, un transfert des vœux saisis sera effectué entre le service en ligne et Affelnet Lycée afin de faciliter le dialogue entre les familles et les établissements, ces derniers pouvant visualiser les saisies réalisées par les familles.

• L'affectation en 2^{nde} générale et technologique

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements optionnels éventuels souhaités. Des dérogations de secteur peuvent être demandées, sur des motifs et selon des procédures détaillées dans le chapitre « assouplissement de la carte scolaire », page 13

Font toutefois exception à cette règle et sont affectés sur procédures particulières ou sur barèmes établis en fonction des notes et compétences :

- Pour toute l'académie, les admissions en :
 - Sections internationales (cf procédures particulières)
 - Sections bi-nationales (Abibac, Bachibac, Esabac) (cf procédures particulières)
 - Section orientale japonais ou chinois (recrutement sur notes et compétences)
 - Section euro portugais (recrutement sur notes et compétences)
 - 2^{nde} GT avec l'enseignement optionnel
 - « Création et culture-design » (recrutement sur notes et compétences)
 - « Langue C » peu répandues : arabe, chinois, japonais, portugais, russe (recrutement sur notes et compétences)
 - « Ecologie, aménagement, territoire et développement rural » (recrutement sur notes et compétences)

- Des spécificités départementales peuvent exister pour les admissions en 2^{nde} GT pour les enseignements optionnels suivants :
 - « Arts »
 - « Biotechnologies »
 - « Création et innovation technologiques »
 - « Education physique et sportive »
 - « Langue C : Italien »
 - « Santé et social »
 - « Sciences de l'ingénieur »
 - « Sciences et laboratoire »

Il convient de consulter le guide de référence du département concerné pour connaître les modalités d'admission arrêtées.

- **L'affectation en 2^{nde} professionnelle**

Pour les formations regroupées en « famille de métiers » :

- Métiers de l'aéronautique
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement
- Métiers de l'alimentation
- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics,
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique,
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
- Métiers de la relation client
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers des industries graphiques et de la communication,
- Métiers des transition numérique et énergétique,
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

le recrutement se fera sur la famille de métiers, quel que soit le nombre de spécialités proposées en 1^{ère}. L'indication des bacs accessibles dans l'établissement à l'issue de la 2^{nde} sera portée dans la rubrique « information » du vœu. Attention : il existe une relative priorité à l'affectation en 1^{ère} des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

Récent

Une option « unités de formation facultatives secteur sportif (UFSS) » est proposée dans certaines spécialités de bacs professionnels (option démarrant soit dès la 2^{nde}, soit à partir de la 1^{ère} Pro) :

- Accompagnement, soins et services à la personne
- Animation enfance et personnes âgées
- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGORA)
- Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
- Logistique
- Maintenance et efficacité énergétique
- Métiers de l'accueil
- Métiers de la sécurité
- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- Métiers du commerce et de la vente (options A et B)
- Métiers du froid et des énergies renouvelables
- Organisation de transport de marchandises
- Systèmes numériques (options A, B et C)

La liste des établissements proposant cette option à la rentrée 2023 (susceptible d'évoluer) figure en annexe 5. Attention : il existe une relative priorité à l'affectation en 1^{ère} des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

- La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe qu'une seule fiche de candidature qui peut combiner les demandes des différents niveaux. Précision : Les familles des élèves de 3^{ème} qui font le choix d'une saisie directe sur le service en ligne Affectation ne sont pas concernées par cette fiche de candidature
- Un maximum de 10 vœux dans l'académie pourra être formulé.
⇒ Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats pour les 2 niveaux d'affectation
- Il n'existe pas de bonus 1er vœu: l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.
⇒ Ainsi, par exemple,
 - un élève dont le 1^{er} projet est un baccalauréat professionnel en apprentissage, mais qui souhaite également faire une demande de formation sous statut scolaire au cas où il ne trouve pas de contrat fait apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet ;
 - un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1^{ère} professionnelle et un 2^{ème} vœu sur une 2^{nde} professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.
- Accompagnement des demandes de formation en apprentissage
⇒ Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet. A l'issue du tour principal d'affectation, chaque établissement porteur des formations en apprentissage concernées aura connaissance des candidatures exprimées et sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de les aider dans leur recherche de contrats.
- La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats
⇒ Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées »
- Les décisions d'orientations ne seront pas à saisir
⇒ Elles seront intégrées automatiquement dès lors qu'elles auront été saisies dans « Siecle Orientation ».
⇒ Si l'accord concerne plusieurs voies d'orientation, elles seront toutes intégrées sur Affelnet
⇒ Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec les décisions d'orientation arrêtées. Dans le cas contraire, lors de l'audit avant validation par le chef d'établissement, les élèves concernés feront l'objet d'une alerte.

SOMMAIRE

PROCÉDURE AFFELNET « POST-3 ^{ÈME} ».....	6
➤ Public concerné	6
➤ La fiche de candidature	6
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ÉTABLISSEMENT	7
➤ Identification de l'élève	7
➤ Décision d'orientation	7
➤ Vœux formulés par l'élève	7
➤ Notes	8
➤ Compétences	9
➤ Avis du chef d'établissement	10
SITUATIONS PARTICULIÈRES.....	11
➤ Situation médicale particulière (ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire).....	11
➤ Élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire	12
➤ Candidats au titre du retour en formation initiale	12
➤ Candidats au titre de la reprise d'études	12
➤ Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	12
➤ Élèves de 3 ^{ème} de l'enseignement agricole	13
➤ Assouplissement de la carte scolaire	13
➤ Demande d'admission au titre du sport de haut niveau	13
➤ Accords existants entre établissements et clubs sportifs.....	13
➤ Demande d'admission dans une section sportive de lycée	13
➤ Élèves de 2 ^{nde} professionnelle candidats à une 2 ^{nde} GT	14
➤ Les candidats scolarisés au CNED	14
➤ Les candidats scolarisés et résidant hors académie	14
➤ Les candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile	15
➤ Candidats souhaitant poursuivre Leurs études en dehors de l'académie de Montpellier	15
➤ Candidats souhaitant poursuivre Leurs études sous statut d'apprenti.....	15
Traitement des situations particulières vis-à-vis de la commission Pré-affectation	17
SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES.....	19
➤ Saisie dans les établissements.....	19
➤ Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale.....	19
➤ Saisie au rectorat.....	19
DÉTERMINATION DU BARÈME – ANNÉE 2023	20
RÉSULTATS DE L'AFFECTATION	23
➤ Diffusion des résultats de l'affectation	23
➤ Notification des résultats aux élèves et aux familles.....	23
➤ Télé-inscription	23
➤ Inscriptions administratives.....	23
➤ Traitement des élèves non affectés.....	24
ANNEXES.....	23
1. Calendrier	
2. Fiche de candidature	
3. Fiche de liaison établissement d'accueil-établissement d'origine	
4. Liste des établissements proposant une section sportive	
5. Liste des établissements proposant l'option UFSS en 1 ^{ère} professionnelle	
6. Fiche de demande de priorité médicale	
7. Certificat médical	
8. Avis pédagogique pour les élèves en dispositif ULIS	
9. Résultat des tests d'aptitude à l'entrée en bac professionnel agricole Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique	
10. Récépissé de dépôt de dossier dans un établissement privé	
11. Formations frontalières	
12. Grille des coefficients par formation	
13. Sectorisation des lycées des Pyrénées-Orientales	

PROCÉDURE AFFELNET « post-3^{ème} »

La procédure AFFELNET concerne l'affectation dans la voie générale et technologique ainsi que dans la voie professionnelle :

- de l'Éducation Nationale (public et privé)
- de l'Agriculture (public et privé)
- du lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète (voie professionnelle uniquement)

➤ PUBLIC CONCERNÉ

- 3^{ème} générale
- 3^{ème} Prépa-Métiers
- 3^{ème} SEGPA
- 2nde générale et technologique (y compris dans l'enseignement agricole) pour les réorientations en voie professionnelle (1^{ère} année de CAP et 2nde professionnelle) et les redoublements de 2nde GT
- 2nde professionnelle (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- 1^{ère} année de CAP en deux ans (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
- candidats en retour en formation initiale ou en reprise d'études (procédure particulière)

NOUVEAU : Tous les ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ont rejoint la procédure Affelnet.

Pour une intégration en 1^{ère} année de CAP, en 2nde professionnelle ou en 2nde générale et technologique dans un de ces lycées privés, il convient que :

1. la famille retire un dossier dans l'établissement demandé et le retourne dûment complété à cet établissement
2. l'établissement demandé peut fournir à la famille un récépissé lors du dépôt de la demande, (cf annexe 10) que cette dernière remettra à son établissement d'origine
3. l'établissement d'origine (ou la famille lorsqu'il s'agit d'un élève de 3^{ème}) saisit également la candidature dans Affelnet

➤ LA FICHE DE CANDIDATURE (cf. annexe 2)

La fiche de candidature sera éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Elle sera également téléchargeable par les établissements de l'académie sur Accolad ou, par tout le monde, sur le site internet du rectorat,

http://www.ac-montpellier.fr/cid88004/1ere-annee-cap-baccalaureat-professionnel-2nde-generale-technologique.html#constituer_un_dossier_pour_l_affectation_de_juin

**UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER
AVANT LE JEUDI 15 JUIN 2023**

(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX - en établissement -)

Si elle n'utilise pas le service en ligne Affectation qui lui permet de saisir elle-même ses vœux avant le 30 mai, la famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature. Cette fiche est complétée par l'établissement et sert de support à la saisie informatique des candidatures.

NOTA BENE : Les élèves originaires des établissements privés hors contrat devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ÉTABLISSEMENT

(en cas de non-utilisation par les représentants légaux du service en ligne Affectation)

La fiche de candidature (cf Annexe 2) est éditée par l'établissement d'origine, renseignée par l'établissement d'origine et par les familles, saisie et conservée dans l'établissement d'origine.

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève, évaluations des compétences et champs disciplinaires, avis du chef d'établissement, situation médicale particulière.

➤ Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

➤ Décision d'orientation

La décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou la commission d'appel conditionne le type de vœux que l'élève sera autorisé à formuler. Il conviendra donc que le conseil de classe se prononce sur chacune des voies demandées afin de pouvoir s'assurer de la conformité entre les vœux saisis et la décision d'orientation.

Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel. L'application sera accessible jusqu'au **lundi 19 juin** pour permettre la mise en conformité des vœux et/ou des décisions d'orientation avec les décisions de la commission.

➤ Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler 10 vœux au maximum dans l'académie. (Un vœu = une spécialité dans un établissement).
- Pour tout candidat à une 2^{nde} générale et technologique, il est vivement recommandé que le dernier vœu formulé soit un vœu sans note, à capacité non limitée dans l'établissement de secteur de l'élève.
- Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que la proposition tiendra compte du vœu le mieux placé possible.

NOTA BENE (Cf circulaire Dispositions particulières en vigueur)

- Les candidats au Baccalauréat professionnel Conduite et Gestion de l'entreprise Hippique doivent avoir satisfait aux tests d'entrée. Les résultats à ces tests seront communiqués à l'établissement d'origine par l'établissement d'accueil (cf Annexe 9). Seuls pourront donc candidater à cette formation les élèves signalés par les établissements d'accueil. Le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des établissements de la région académique (Occitanie) autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.
- Formations maritimes : L'attention est attirée sur les formations dispensées par le lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète : l'intégration dans cet établissement est conditionnée par l'obtention d'un certificat médical qui ne peut être délivré que par un médecin des gens de mer (un seul praticien sur la région : RV à prendre au 04 67 46 33 28). Les délais d'attente peuvent donc être importants.

➤ Notes

Les évaluations prises en compte seront celles de l'année en cours

Rappel

1^{er} cas : les notes sont celles extraites des bilans périodiques du Livret Scolaire Unique (LSU). Sont concernés : les élèves actuellement scolarisés au niveau 3^{ème} dans un établissement de l'Éducation Nationale de l'académie de Montpellier

- L'intégration des notes sera à effectuer par l'établissement d'origine au plus tard le jeudi 15 juin 2023.
ATTENTION : cette opération ne sera réalisable qu'une seule fois
Cette opération déclenche le calcul automatique des points attribués à chacun des élèves enregistrés dans Affelnet-Lycée

2^{ème} cas : les notes n'ont pas pu être extraites du LSU. Sont concernés les élèves hors académie, les élèves scolarisés en 2^{nde} (GT et professionnelle) ou en 1^{ère} année de CAP, les candidats non scolarisés.

- Dans ce cas, la note est constituée de la moyenne des trois trimestres de l'année en cours dans les disciplines suivantes, en fonction de la scolarité en cours :

Champs dis. Scolarité act.	Français			Maths		H-Géo		Langues vivantes		EPS		Arts		Sciences, technologie et DP		
	Français	Maths	H-Géo EMC	LV1	LV2	EPS	Arts pla.	Educ. Music.	SVT	Technologie	Physique Chimie					
3 ^{ème} générale	Français	Maths	H-Géo EMC	LV1	LV2	EPS	Arts pla.	Educ. Music.	SVT	Technologie	Physique Chimie					
3 ^{ème} Prépa-Métiers	Français	Maths	H-Géo EMC	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle					
3 ^{ème} agricole	Français	Maths	H-Géo EMC	Langue vivante		EPS	Education socio-culturelle		Biologie, écologie	Enseign. prat. interdisciplinaire	Physique Chimie					
3 ^{ème} SEGPA	Français	Maths	H-Géo EMC	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle					
2 ^{nde} GT	Français	Maths	H-Géo EMC	LV1	LV2	EPS			SVT		Physique Chimie					
2 ^{nde} pro/1 ^{ère} année de CAP	Français	Maths	H-Géo EMC	Langue(s) vivante(s)		EPS	Arts appliqués/ Culture artist.		Enseignements professionnels		Physique Chimie (si suivie)					

- Pour tous les candidats, les notes peuvent être prises en compte jusqu'au 15 JUIN
- En l'absence de note dans une discipline, il convient de laisser la case à vide
- Pour les élèves du palier 3^{ème}, les évaluations saisies seront comprises dans l'intervalle [3 ;16]. La marque décimale est le point (cf les explications de calcul de point qui figurent sur la fiche de candidature, annexe 2)
- Pour les élèves du palier 2^{nde}, les notes seront saisies comme habituellement, généralement sur une échelle de 0 à 20. Elles seront traduites, par l'application, sous forme de champs disciplinaires au moment du calcul du barème pour les vœux de 2^{nde} GT, professionnelle, ou 1^{ère} année de CAP et seront donc, in fine, comprises dans l'intervalle [3 ;16] pour garantir un traitement équitable avec les élèves du palier 3^{ème}.

➤ Compétences

RAPPEL

- Les compétences qui sont évaluées sont celles qui constituent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 4, y compris pour les élèves issus de SEGPA¹
- Les données seront issues du bilan renseigné dans le Livret Scolaire Unique (LSU) et intégrées dans Affelnet Lycée en même temps que les évaluations disciplinaires

COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

Pour tous les candidats issus du palier 2nde (c'est-à-dire ceux scolarisés en 2nde GT, en 2nde professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP), les compétences ne seront pas à saisir. Elles seront automatiquement validées à « Maîtrise satisfaisante »

¹ Le traitement statistique effectué (lissage des notes à l'intérieur d'un groupe par utilisation de la loi normale centrée/réduite) permet de corriger les effets d'une moindre maîtrise des compétences de fin de cycle 4 pour ces élèves issus de SEGPA

➤ Avis du chef d'établissement

Les notes et les compétences de l'élève ayant été prises en compte, il s'agit à travers cet avis de se prononcer sur :

- la qualité de l'élaboration de son projet par l'élève
- le pronostic global de réussite pour chacune des spécialités

L'échelle des avis et leur définition est précisée ci-dessous :

1. **Très favorable (T) : 2500 points**
 - élève très motivé par la formation sollicitée
 - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
 - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des professionnels
 - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation
2. **Favorable (F) : 1600 points**
 - élève motivé pour la formation demandée
 - actif dans la construction de son projet
 - ayant de bonnes perspectives de réussite dans cette formation
3. **Sans opposition (S) : 800 points**
 - élève dont la motivation n'est pas affirmée
 - peu actif dans la construction de son projet
 - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
4. **Réservé (R) : 0 point**
 - élève peu motivé pour la formation envisagée
 - réserves émises sur des perspectives de réussite dans cette formation.

NOTA BENE

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche d'information (cf Annexe 3).
- L'avis du chef d'établissement est identique lorsqu'une même spécialité est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur l'année scolaire en cours, quelle que soit la classe suivie par l'élève.
- L'avis du chef d'établissement n'est pas demandé pour les vœux de 2nde GT, quels qu'ils soient. En effet, seule la décision d'orientation vers la 2nde GT est nécessaire.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Les différentes situations :

➤ SITUATION MÉDICALE PARTICULIÈRE (ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire tel que défini page 13 de ce guide)

Le bonus médical a pour objectif de permettre l'affectation des élèves présentant un handicap ou une maladie invalidant(e) dans une formation compatible avec leur état de santé et leur prise en charge médicale. Ces situations pourront être appréciées par le médecin de la commission.

Le caractère décisif de ce bonus implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
 - soins spécialisés de proximité.
- La fiche de candidature de l'élève prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille (case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical sera constitué. Il devra contenir les éléments suivants :
1. Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 6) ;
 2. Certificat médical détaillé sous pli confidentiel (cf annexe 7) à compléter par le médecin qui suit l'élève, précisant :
 - La nature de la pathologie ;
 - La nature du handicap (déficience, incapacité et désavantage) ;
 - Les contre-indications absolues à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles) ;
 - La nature de la prise en charge médicale :
 - Lieu des soins ;
 - Rythme des soins.
 3. Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.
- Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) le 19 mai 2023 au plus tard qui le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie) pour le 25 mai au plus tard.
- Le dossier est examiné au plus tard lors de la commission Pré-affectation (voir calendrier départemental). En cas d'avis favorable de la commission, l'affectation du candidat sera assurée
- dans la spécialité et l'établissement demandés pour la voie professionnelle,
 - dans l'établissement demandé, compte non-tenu des enseignements optionnels, pour la voie générale et technologique

Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) seront systématiquement recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un dossier médical comme indiqué ci-dessus. Le bonus médical ne leur sera pas systématiquement attribué.

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion de plusieurs jours dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leurs troubles ou pathologies, des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement (joindre un compte-rendu – annexe 8 – au dossier médical).

➤ ÉLÈVES DE LA MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

- La candidature de ces élèves peut être étudiée en commission départementale de « Pré-affectation » (voir tableau ci-après)
- Dans ce cas, le dossier de candidature comprend :
 - i. la fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève
 - ii. tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (bulletins scolaires de l'année précédente, éléments d'évaluation scolaire de l'année en cours ainsi que l'avis du chef d'établissement).

➤ CANDIDATS AU TITRE DU RETOUR EN FORMATION INITIALE

Public concerné :

- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP (décret 2014-1454)

La candidature de ces candidats peut être étudiée en commission départementale de Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).
- La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.
- Date limite d'arrivée à la DSDEN : jeudi 25 mai 2023.

➤ CANDIDATS AU TITRE DE LA REPRISE D'ÉTUDES

Public concerné : toute personne ayant interrompu ses études et déjà titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle

La candidature de ces candidats peut être étudiée en commission départementale de Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

- Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).
- La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits
- Date limite d'arrivée à la DSDEN : : jeudi 25 mai 2023.

➤ ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)

Rappel : Les élèves définis comme **EANA** (anciennement ENAF–Élèves Nouvellement Arrivés en France-) sont ceux qui ont été scolarisés en France à partir du 1^{er} janvier 2022.

La candidature de ces élèves peut être étudiée en commission départementale Pré-Affectation (voir tableau ci-après)

Dans ce cas précis, le dossier de candidature comprendra :


1. la fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève (la scolarité d'origine renseignée sera systématiquement 3UPEAA). Les notes prises en compte seront :
 - a. Note de français = note de français langue étrangère
 - b. Note de langue vivante = note de la langue vivante étudiée en cours d'année, sinon note dans une langue étudiée dans un parcours antérieur (qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours), sinon note de langue maternelle dans la mesure du possible. À défaut, il sera fait appel aux enseignants de langue et culture d'origine et/ou la note sera établie en référence aux compétences évaluées dans le cadre du socle commun.

- c. Note de mathématique = Note de l'année en cours. À défaut, à partir d'un protocole existant dans la langue maternelle de l'élève. À défaut, valorisation d'un parcours antérieur qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours
2. tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (éléments d'évaluation scolaire de l'année en cours – en particulier bulletins scolaires, niveau de maîtrise de la langue française ainsi que l'avis du conseil de classe).

➤ ÉLÈVES DE 3^{ÈME} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les candidatures seront saisies par l'établissement d'origine ou directement par les familles qui souhaiteraient utiliser le service en ligne Affectation. La formation d'origine saisie pour ces candidats sera « 3E-AGR » exclusivement.

➤ ASSOULPISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

 La saisie sur l'application se substitue à la procédure papier.
Le collège d'origine vérifie les pièces justificatives au regard des motifs invoqués.

- L'application permet de traiter les demandes de dérogation au secteur de recrutement en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :
 1. élèves souffrant d'un handicap
 2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
 3. boursiers au mérite ou sur critères sociaux
 4. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
 5. élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.
 6. élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
 7. Autre raison

Attention : ces demandes de dérogation ne concernent que les vœux d'admission sur une 2nde générale et technologique (vœux avec « barème, sans notes »)

➤ DEMANDE D'ADMISSION AU TITRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

- Les fédérations sportives feront connaître à la DRAIO, par l'intermédiaire du CREPS (M. NIEL), la liste des sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014) avant le 8 juin 2023. Un bonus, saisi à la DRAIO, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur garantit l'affectation dans la formation souhaitée.

AUCUNE LISTE REÇUE PAR UN AUTRE CANAL NE SERA PRISE EN COMPTE.

➤ ACCORDS EXISTANTS ENTRE ÉTABLISSEMENTS ET CLUBS SPORTIFS

- Un certain nombre de clubs ont passé des accords pour l'accueil dans un même établissement de leurs licenciés afin de rendre compatibles leur scolarité avec les contraintes liées à la pratique sportive. Sur la base de ces accords, un bonus, saisi à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur facilite l'affectation dans l'établissement souhaité, sans la garantir.

➤ DEMANDE D'ADMISSION DANS UNE SECTION SPORTIVE DE LYCÉE



L'établissement d'accueil doit informer l'établissement d'origine du résultat des sélections par les fédérations dès qu'il est connu.

L'établissement d'origine saisit si nécessaire, la demande de dérogation pour les élèves sélectionnés (motif : parcours scolaire particulier) .

Les listes des élèves retenus doit être transmise à la DVE, avant le lundi 05 juin 2023.

Rappel : il n'existe aucune section sportive en lycée professionnel

- Conformément à la circulaire N° 2011-099 du 29 septembre 2011,
« Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. »
« Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève » ».

- Le chef d'établissement qui dispose d'une ou plusieurs sections sportives (cf annexe 4) fait parvenir au plus tard le 15 juin 2023 à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale la liste des élèves sélectionnés sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale valide le motif de « parcours particulier de l'élève ». Les candidats sont affectés après les élèves du secteur, dans la limite des capacités d'accueil globales de l'établissement, arrêtées par le recteur.

Attention,

- *les établissements agricoles n'étant pas sectorisés, il n'y a pas lieu de demander une dérogation de secteur ; le motif "parcours scolaire particulier" n'a donc pas à être invoqué pour intégrer une section sportive dans ces établissements.*

➤ ÉLÈVES DE 2^{NDE} PROFESSIONNELLE CANDIDATS À UNE 2^{NDE} GT

1. L'élève a obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale
2. L'élève n'a pas obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale.

➤ LES CANDIDATS SCOLARISÉS AU CNED

- Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité, ne sont pas concernés cette année par l'utilisation du Service en ligne Affectation
- La fiche de candidature sera téléchargée et imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1^{ère} année de CAP » ou « en 2^{nde} professionnelle » ou encore « en 2^{nde} générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
- Il sera également possible pour ces candidats de sélectionner et éditer leurs demandes de poursuite d'étude sur un document accessible sur le site du ministère de l'éducation nationale
- La famille adressera cette fiche au CNED qui la complétera et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ». Date limite de saisie : jeudi 15 juin 2023.
- Parallèlement, la famille transmettra deux justificatifs de domicile à la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de son département de résidence (s'il est situé dans l'académie) accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature

➤ LES CANDIDATS SCOLARISÉS ET RÉSIDANT HORS ACADÉMIE

- Les représentants légaux pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités dans notre académie via le Service en ligne Affectation, avant le 30 mai 2023. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site
- A défaut d'une saisie directe par la famille, la fiche de candidature sera imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1^{ère} année de CAP » ou « en 2^{nde} professionnelle » ou encore « en 2^{nde} générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
- Dans ce 2^{ème} cas, l'établissement d'origine complétera la fiche et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ». Date limite de saisie : jeudi 15 juin 2023.

Récent

ATTENTION : Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie. Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

1. pour les formations relevant du ministère de l'agriculture : de la même façon, le recrutement étant national ;
2. pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète : de la même façon, le recrutement étant national ;
3. pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale :
 - de la même façon en cas de changement de résidence de la famille. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile seront envoyés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu.
Date limite d'arrivée : jeudi 8 juin 2023.
 - de la même façon pour les élèves de l'académie de Toulouse souhaitant intégrer une des formations listées en annexe 11, proposées dans les établissements frontaliers cités
 - dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas

➤ LES CANDIDATS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT OU INSTRUMENTS À DOMICILE

- Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité, ne sont pas concernés par l'utilisation du Service en ligne Affectation
- La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : <http://www.ac-montpellier.fr> rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1^{ère} année de CAP » ou « en 2^{nde} professionnelle » ou encore « en 2^{nde} générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
- Il sera également possible pour ces candidats de sélectionner et éditer leurs demandes de poursuite d'étude sur un document accessible sur le site du ministère de l'éducation
- L'établissement d'origine ou la famille (en cas d'instruction à domicile) complètera et adressera cette fiche à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé. Ce service réalisera la saisie des vœux.
Date limite d'arrivée : jeudi 8 juin 2023.
- Les élèves devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

➤ CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES EN DEHORS DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER

- Les représentants légaux des élèves scolarisés dans une classe de 3^{ème} pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités hors académie via le Service en ligne Affectation. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site
- Dans ce cas un vœu de recensement de type "VŒU HORS ACADEMIE" sera automatiquement généré sur l'application Affelnet Lycée de l'établissement d'origine qui veillera à compléter les dossiers si besoin en se connectant, comme les années antérieures, via AffelMap, sur l'application Affelnet Lycée de l'académie demandée. Des comptes d'accès aux saisies simplifiées seront automatiquement créés aux établissements d'origine pour compléter les dossiers des élèves si nécessaire. Les mails pour la création des accès seront envoyés aux adresses mails présentes dans la liste des établissements nationaux.
- Si le service en ligne Affectation n'est pas utilisé par la famille, l'établissement fera une demande classique de code de connexion via Affelmap sur l'académie demandée et saisira le ou les vœux sur le serveur Affelnet de cette académie

➤ CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES SOUS STATUT D'APPRENTI

- La famille ou l'établissement d'origine saisira un(des) vœu(x) correspondant au diplôme qu'il souhaite préparer dans le CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste. Le candidat ne sera pas pénalisé sur les vœux éventuellement émis en direction de formations sous statut scolaire moins bien placées. Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu de recensement mieux placé.

Récent

- Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact direct avec l'établissement d'accueil notamment) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur indiquera bien qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.
- Les CFA concernés seront destinataires de la liste et des coordonnées des candidats, afin de pouvoir les accompagner dans leur processus de recherche d'employeur.

Traitement des situations particulières vis-à-vis de la commission Pré-affectation

Situation du candidat	Passage en commission	Non soumis à commission
Situation médicale particulière / EREA *	X	
Suivi par la MLDS		
Candidats au titre du retour en formation initiale	X	
Candidats au titre de la reprise d'études	X	
Élève allophone nouvellement arrivé		
Élève de 3 ^{ème} de l'enseignement agricole		X
Demande d'assouplissement carte scolaire		X
Sportif de haut niveau		X
Accord établissement / club sportif		X
Admission en section sportive de lycée		X
Élève de 2 ^{nde} professionnelle candidat à une 2 ^{nde} GT	X	
Scolarisé au CNED		X
Scolarisé et résidant hors académie		X
Scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit à domicile	X	

Remarque

* ADMISSION EN EREA JOAN MIRO

Public concerné :

Affectation en priorité des élèves à besoins particuliers souhaitant un enseignement adapté, ainsi, dans la limite des places disponibles, que de tout élève issu de 3^{ème}.

Procédure :

L'affectation à l'EREA Joan MIRO relève de la procédure AFFELNET complété, soit de la procédure priorité médicale, soit d'un dossier de demande d'inscription.

- Pour les élèves pouvant solliciter une procédure de priorité médicale se référer au guide post 3^{ème} page 33.
- Pour les élèves ne relevant pas d'une priorité médicale, il est demandé de transmettre en un seul envoi à l'adresse mail de l'EREA ce.0660078b@ac-montpellier.fr avec copie à affectation.lycee66@ac-montpellier.fr), les documents suivants :
 - fiche de vœux
 - bulletins du 1^{er} et 2^{ème} trimestre de l'année en cours
 - copie du LSU
 - tout document que vous jugerez utile (bilan mini-stage...)

L'objet du mail devra comporter les informations suivantes : Affectation en EREA / NOM / PRENOM DE L'ELEVE

Tours suivants d'affectation

En juin, la saisie des vœux EREA se fait via AFFELNET.

Pour les tours suivants d'affectation, les demandes sont adressées directement à l'EREA, par mail
L'EREA communiquera en retour les résultats des tours suivants aux collèges d'origine.

SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

La procédure d'affectation exige un strict respect du calendrier (cf. Annexe 1). La saisie informatique, lorsqu'elle n'est pas réalisée par les représentants légaux, est effectuée à partir des fiches de candidature dûment renseignées.

➤ SAISIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

- Lorsque les représentants légaux des élèves de 3^{ème} n'auront pas réalisé la saisie des vœux via le Service en ligne Affectation, les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale effectueront cette saisie sur Affelnet Lycée. Ils seront également chargés de cette saisie pour les élèves des autres niveaux candidats à une réorientation ou devant bénéficier d'un maintien en 2nde.
- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la Mer disposant d'une « clé OTP » saisiront les vœux de leurs élèves sur Affelnet Lycée
- Les établissements scolaires sont chargés de saisir les candidatures des élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, inscrits dans leur établissement
- Édition de la fiche de saisie : dans un double souci, de suivi de la saisie et de transparence, le compte-rendu des saisies réalisées en établissement sera obligatoirement imprimé et conservé dans l'établissement d'origine. Il est souhaitable que ce document soit signé par la famille ou le représentant légal.

Il est recommandé de le tenir à disposition des familles car il fera foi en cas de litige.

NOTA BENE : Il convient d'actualiser le fichier des candidatures à l'issue du dialogue avec les chefs d'établissement et avant appel, ainsi qu'à l'issue des commissions d'appel.

Date limite : jeudi 15 juin 2023 (intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au lundi 19 juin 2023).

- Les établissements d'accueil saisiront les instructions relatives aux inscriptions administratives
Date limite : mercredi 21 juin 2023

➤ SAISIE DANS LES DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

1. les candidatures émanant des publics suivants :
 - i. candidats au titre de retour en formation initiale
 - ii. candidats en reprise d'études
 - iii. élèves des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile
2. les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission de « Pré-Affectation ».
3. le bonus pour les sportifs concernés par l'accord entre un établissement et un club
4. le bonus de continuité pour les sections européennes, langues vivantes ou anciennes (le cas échéant)
5. le bonus médical (M)
6. les décisions des commissions pour les EREA, secondes spécifiques TMD, internationales, ESABAC, ABIBAC, BACHIBAC, 1^{ère} année de CAP ATIM (le cas échéant).
7. l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial
8. la validation des parcours scolaires particuliers

Rappel

➤ SAISIE AU RECTORAT

Le Service académique d'information et d'orientation (SAIO) saisira :

- le bonus attribué aux sportifs de haut niveau (cf note de service n°2014-071 du 30/04/2014)
- l'avis spécifique pour les candidats au baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » « aéronautique » ou au CAP « Agent de sécurité »
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie ne postulant que sur des formations agricoles
- l'affiliation à l'académie pour les élèves de l'académie de Toulouse souhaitant intégrer une des formations listées en annexe 11

DÉTERMINATION DU BARÈME – Année 2023

Le classement des élèves se fera au moyen d'un barème calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Pour les vœux avec barème :
 - Pour tous les élèves scolarisés dans l'académie (et ceux assimilés) : attribution d'un bonus de 15000 points
 - Sans note : 2^{nde} GT à capacité dite « non contingentée »

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

- Avec notes : voie professionnelle et certaines 2^{nde} GT à capacité contingentée

Avis du chef d'établissement (voie professionnelle)	0 – 800 – 1600 - 2500
Dérogations	0 à 1965
Redoublement	0 à 9999 *
Filière	1000 à 9999**
Sportifs (accords clubs-établissements validés par les corps d'inspection et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale)	5000**
Sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014)	9999
Formations du lycée de la Mer, sur indication du proviseur de ce lycée	5500
Médical	9999

- ✓ Pour les vœux avec notes, on ajoute le total pondéré des notes lissées :

8 composantes du socle	10 – 25 – 40 - 50
Application d'un coefficient sur le barème total lié au socle	x 12
7 champs disciplinaires	Dans l'intervalle [3 ; 16]
Application d'un coefficient sur chacune des évaluations lissées, variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient multiplicateur sur le barème total lié aux champs disciplinaires	x 10
Application d'un coefficient pondérateur sur le total en fonction du groupe d'origine	1 - 1,1 – 1,2 **

- ✓ Pour les vœux sans barème : les commissions de classement établissent leurs classements en fonction des critères qui leur sont propres (cf « procédures particulières »).

* Le bonus automatique de redoublement est de 9999 pour la voie professionnelle (même spécialité ET même établissement). Le redoublement dans la voie générale et technologique est garanti pour tout élève dans son lycée de secteur, sous réserve de la saisie du vœu correspondant à la classe redoublée

** Susceptibles d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

- ✓ **Lien zone géographique**
 - Il permet d'affecter les candidats à une classe de 2nde GT non contingentée dans leur établissement de secteur.
- ✓ **Bonus redoublement**
 - Il est attribué automatiquement aux candidats redoublant dans le même établissement et dans la même spécialité.
- ✓ **Bonus « Filière »**
 - Ces points sont attribués automatiquement aux élèves de SEGPA qui demandent un CAP.
 - Une continuité de parcours pourra être assurée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale sur indication de l'établissement d'origine aux élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage d'une langue vivante ou ancienne.
- ✓ **Lissage des notes**
 - Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
 - Pour chacun des champs disciplinaires, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
- ✓ **Coefficients selon les formations demandées**
 - Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
 - La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale, en concertation avec la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, et avec les corps d'inspection, ont déterminé les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe 12)
- ✓ **Cas particuliers des baccalauréats professionnels « Aéronautique », « Métiers de la sécurité » et du CAP « Agent de sécurité »**
 - À l'issue de la procédure particulière de recrutement, les candidats pourront éventuellement se voir attribué un bonus de 1000 à 2500 points, en fonction de la formation et de l'avis d'entretien obtenu
- ✓ **Pondération selon le groupe d'origine des candidats**
 - La politique académique d'affectation privilégie :
 - l'affectation des élèves de l'académie (pour les formations du ministère de l'Éducation nationale, sauf exceptions),
 - les élèves de 3^{ème}.
L'affectation des élèves ayant suivi une 3^{ème} Prépa-Métiers sera favorisée, sans toutefois garantir leur affectation à 100 %
 - les élèves de 3^{ème} SEGPA lorsqu'ils postulent sur un CAP
 - À cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

Groupes d'origine
3 ^{ème} générale
3 ^{ème} Prépa-Métiers et 3 ^{ème} de l'enseignement agricole
3 ^{ème} SEGPA
2 ^{nde} GT
2 ^{nde} professionnelle
1 ^{ère} année de CAP en 2 ans
1 ^{ère} GPT
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
Candidats au titre de la reprise d'études
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453)
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1454)

RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

➤ DIFFUSION DES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

Les résultats seront consultables sur internet le mardi 27 juin 2023, à l'issue des épreuves du DNB :

- ◆ Pour les établissements d'origine et d'accueil de l'académie : sur « Affelnet Lycée »
- ◆ Pour les candidats scolarisés en 3ème : sur le service en ligne Affectation
- ◆ Pour les établissements d'origine hors académie : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

Les candidats non issus de 3^{ème} s'adresseront au service qui a instruit leur demande (établissement ou CIO)

➤ NOTIFICATION DES RÉSULTATS AUX ÉLÈVES ET AUX FAMILLES

le MARDI 27 JUIN 2023

Les établissements d'accueil éditeront les notifications des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et les adresseront aux intéressés.

Les établissements d'origine éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, et la remettront à leurs élèves.

Les centres d'information et d'orientation éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de retour en formation initiale et en reprise d'études qu'ils auront instruits, et la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO xxx").

➤ TÉLÉ-INSCRIPTION

À partir du MARDI 27 JUIN 14h30

L'utilisation généralisée de la télé-inscription permettra aux établissements d'accueil de disposer le plus rapidement possible d'une vision précise sur leurs effectifs, préalable indispensable à la mise en place de leur structure pour la rentrée prochaine

➤ INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

à partir du JEUDI 29 JUIN 2023

(selon instructions à préciser dans Affelnet Lycée par chaque établissement d'accueil)

Très important

Les établissements d'accueil :

- ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet, suite aux commissions d'ajustement, en veillant à utiliser le N° INE existant (disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

➤ TRAITEMENT DES ÉLÈVES NON AFFECTÉS

- Un élève affecté ne peut plus participer aux phases suivantes d'affectation, que ce soit en juillet ou en septembre
- Les élèves inscrits en liste supplémentaire pourront être appelés jusqu'au 31 août
- Les élèves non affectés reprendront contact avec leur établissement d'origine ou avec le CIO en cas de déménagement

- Pour la voie professionnelle, deux phases d'ajustement sont organisées :
 - en juillet :
 - les places vacantes seront publiées le MARDI 27 JUIN 2023. Dans cette 1^{ère} phase, seules les spécialités qui n'ont pas recueilli suffisamment de candidatures en juin seront proposées
 - les vœux seront saisis sur Affelnet les MERCREDI 28, JEUDI 29 JUIN ET LUNDI 1^{ER} JUILLET 2023 ????
 - les résultats seront publiés le MARDI 4 JUILLET 2023
 - NB : un élève affecté en juillet ne peut pas participer à la phase de septembre (sauf cas exceptionnel)
 - en septembre :
 - les places vacantes seront publiées le JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023 (après-midi)
 - les vœux seront saisis sur Affelnet les VENDREDI 8 ET LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023
 - les résultats seront diffusés le MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

- Pour la voie générale et technologique, les élèves restés sans affectation se tourneront au plus vite vers leur établissement d'origine pour y être reçus.

Des commissions d'ajustement sont prévues :

- le mardi 04 juillet 2023
- le mardi 11 juillet 2023
- le vendredi 25 août 2023
- le mardi 05 septembre 2023


CALENDRIER 2023 DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION


2^{NDE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE - 2^{NDE} PROFESSIONNELLE - 1^{ÈRE} ANNÉE DE CAP 2 ANS
1^{ÈRE} GÉNÉRALE - 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE - 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE - 1^{ÈRE} ANNÉE DE BMA

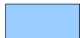
1ère année de CAP et 2de professionnelle	2de Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours Passerelles		De mi-mars au lundi 15 mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Ouverture du Service en Ligne Affectation aux familles pour CONSULTATION de l'offre de formation		Vendredi 7 avril			
Ouverture du Service en Ligne Affectation aux familles pour SAISIE DES VŒUX		Mardi 9 mai		Ouverture de la période de saisie des vœux . Les vœux sont saisis sur internet par :	
Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet Lycée par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DSDEN pour les candidats au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études				- Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - la DRAIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études	
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1er vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Vendredi 19 mai		Date limite de transmission par les établissements d'origine des dossiers de demande de parcours Passerelles à l'établissement d'accueil	
				Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin :	
				Conseiller Technique de la Rectrice	Conseiller Technique du DASEN
Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études		Jeudi 25 mai		Date limite d'arrivée à la DRAIO des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et des dossiers avec avis des établissements d'accueil pour les parcours Passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	
				Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1ère année de BMA	
FIN de la SAISIE des vœux d'affectation par les FAMILLES		Mardi 30 mai			
Arrêt des évaluations et enregistrement dans le LSU		Vendredi 2 juin			
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Jeudi 8 juin		Date limite d'arrivée à la DRAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	
				Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	
Commission départementale Pré-Affectation P-O				Commission académique Pré-Affectation	
Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles		Vendredi 9 juin		Date limite de notification aux familles de la décision d'orientation aux familles	


1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3 ^{ème})		Mercredi 14 juin		Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2 ^{ndes})	
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet		Jeudi 15 juin		Date limite de saisie des vœux par les établissements	
Date limite de saisie des vœux par les établissements					
		Jeudi 15 juin		Commission EDS PO	
Commissions d'appel 3ème PO		Vendredi 16 juin matin			
		Vendredi 16 juin après-midi		Commissions d'appel 2 nd e PO	
Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)		Vendredi 16 juin		Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Date limite de saisie des commissions de classement (vœux sans barème)				Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des Métiers d'Art et de saisie des commissions de classement (vœux sans barème)	
		Samedi 17 juin			
		Dimanche 18 juin			
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème		Lundi 19 juin		Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème	
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)				Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine				Saisie des résultats de l'appel 2 nd e par les chefs d'établissements d'origine	
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)				Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)	
Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)		Mardi 20 juin		Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		Mercredi 21 juin		Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
		Jeudi 22 juin			
		Vendredi 23 juin			
		Samedi 24 juin			
		Dimanche 25 juin			
Lancement du traitement		Lundi 26 juin	DNB	Lancement du traitement	
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA		Nuit du 26/06 au 27/06		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	
Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil		Mardi 27 juin après les épreuves du DNB	DNB	Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil	
Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).				Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	
Ouverture du service en ligne d'inscription					
Diffusion des places vacantes par la DRAIO					

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION	Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Mercredi 28 juin			Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)
Début des inscriptions administratives					
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Jeudi 29 juin			
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Lundi 1 ^{er} juillet			
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Commission d'ajustement PO	Mardi 4 juillet après-midi			
Commission d'ajustement P-O		Mardi 11 juillet matin			
Commission d'ajustement P-O		Vendredi 25 août après-midi			
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Jeudi 31 août			Date limite d'appel aux listes complémentaires
Rentrée des enseignants		Vendredi 1er septembre (sous réserve)			Rentrée des enseignants
Rentrée des élèves		Lundi 4 septembre (sous réserve)			Rentrée des élèves
Commission d'ajustement PO		Mardi 5 septembre après-midi			
Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		Mercredi 6 septembre 12h00			Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier
Diffusion des places vacantes par la DRAIO l'après-midi (ainsi que le mercredi 20 septembre)	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Jeudi 7 septembre			
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Vendredi 8 septembre			Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)
		Samedi 9 septembre Dimanche 10 septembre			Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION	Commissions d'ajustement (selon modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	Lundi 11 septembre			
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Mardi 12 septembre			
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		À partir du Mercredi 13 septembre			Entretiens de situation pour les élèves non affectés

 : opérations incombant principalement au DRAIO/DSDEN

 : opérations incombant principalement aux familles

 : opérations incombant principalement aux établissements

 : opérations liées à l'orientation

Fiche de candidature

**En 1^{ère} année de CAP en 2 ans - 2^{nde} professionnelle -2^{nde} générale et technologique
1^{ère} professionnelle – 1^{ère} générale – 1^{ère} technologique – 1^{ère} année de BMA**

N° IDENTIFIANT NATIONAL ELEVE OU

N° ATTRIBUÉ EN FIN DE SAISIE des vœux, réalisée par la DSDEN du département demandé en premier vœu, pour les candidats non scolarisés

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

COLLER L'ÉTIQUETTE OU COMPLÉTER F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/> NOM : Prénom : Date de naissance : Nom et prénom du représentant légal de l'élève : Adresse N° Rue/Bd./Av Code postal Commune Téléphone 1 : Téléphone 2 : Mèl : Classe actuelle :LV1 LV2	Établissement d'origine : Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat <input type="checkbox"/> <hr/> SCOLARITE d'origine : Elève présentant une situation médicale particulière : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> <hr/> Professeur principal : : Cachet de l'établissement Code établissement : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="width: 20px; height: 15px;"></td> </tr> </table>										

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE

Ordre des vœux	Niveau d'affectation (2 ^{nde} -1 ^{er} CAP ou 1 ^{ère})	Diplômes et spécialités ou éventuellement enseignements optionnels demandés (indiquer par la lettre "D" si le vœu est déroga-toire au secteur)	Etablissements demandés	Cochez si EDS de 1 ^{ère} G. « rare » souhaité*	Statut de la formation demandée	Codes vœux	Avis du chef d'établissement (pour la voie professionnelle) : R : réservé SO : sans opposition F : favorable TF : très favorable
1					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
2					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
3					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
4					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
5					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
6					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
7					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
8					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
9					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	
10					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	_____	

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

*Les EDS (enseignements de spécialité de 1ère) « rares » sont : Arts, Littérature et langues et cultures de l'antiquité, Numérique et sciences informatiques, Sciences de l'ingénieur

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

ÉVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 ^{ème} exclusivement)	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

Cachet de l'établissement :

* **Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3^{ème}** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :

Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou objectifs dépassés = 16 points

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.

Exemple : en Français, si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

1^{er} bilan : 10,6 de moyenne, 2^{ème} bilan : 12,3 de moyenne, 3^{ème} bilan : 9,5 de moyenne

Après conversion, il obtient :

1^{ère} période : 13 points, 2^{ème} période : 13 points, 3^{ème} période : 8 points

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points. Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dpd@ac-montpellier.fr.

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT DES SECTIONS SPORTIVES

<i>ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE</i>		
Établissements	Villes	Activités
AUDE		
Lycée Paul Sabatier	Carcassonne	Judo
LPO Jules Fil	Carcassonne	Handball
LPO Germaine Tillion	Castelnaudary	Football
LPO Louise Michel	Narbonne	Rugby
GARD		
Aucune section sportive		
HÉRAULT		
Lycée F. Fabre	Bédarieux	APPN
Lycée J. Moulin	Béziers	Canyonisme
Lycée V. Hugo	Lunel	Triathlon
Lycée L. Feuillade	Lunel	Handball
LEGTA F. Bazille	Montpellier	APPN
Lycée J. Mermoz	Montpellier	Rugby
LP Jacques Brel	St Pons de Thomières	Escalade
LOZÈRE		
Lycée E. Peytavin	Mende	APPN
Lycée privé Notre Dame	Mende	Handball
PYRÉNÉES ORIENTALES		
Lycée R. Luxemburg	Canet en Roussillon	Football
Lycée P. de Coubertin	Font Romeu	Athlétisme
		Équitation - VTT
		Football
		Hockey sur glace
		Lutte
		Montagne
		Natation (pentathlon)
		Patinage artistique
		Triathlon
Rugby		
Lycée A. Maillol	Perpignan	Rugby
Lycée privé Sainte Louise de Marillac	Perpignan	Foot en salle
Lycée C. Renouvier	Prades	Rugby
ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES		
LEGTA Charlemagne	11 - Carcassonne	Rugby
LEGTA Pierre-Paul Riquet	11 - Castelnaudary	Équitation
LEGTA Pierre Reverdy/Martin Luther King	11 - Narbonne	Plongée
LEGTA Marie Durand	30 - Rodilhan	Rugby - Volley
LEGTA F. Bazille	34 - Montpellier	APPN - Course d'orientation
LEGTA DE LA LOZERE – Rabelais	48 - St Chély d'Apcher	Équitation
LEGTA Federico Garcia Lorca	66 – Theza	Rugby

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT L'OPTION UFSS
(sous réserve d'évolution)

<i>ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE</i>		
Établissements	Villes	Spécialité de bac (et 2 ^{nde} professionnelle correspondante)
AUDE		
Lycée Saint Louis (établissement privé)	Carcassonne	Métiers de l'accueil (2 ^{nde} pro Métiers de la relation client)
GARD		
Lycée Darboux	Nîmes	AGORA (2 ^{nde} pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique) Métiers de la sécurité
Lycée Pasteur (établissement privé)	La Grand Combe	Animation-Enfance et Personnes Agées Métiers de la sécurité
HÉRAULT		
Lycée L. Feuillade	Lunel	AGORA (2 ^{nde} pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique)
Lycée Mermoz	Béziers	Métiers de la vente et du commerce (2 ^{nde} pro Métiers de la relation client) Métiers de l'accueil (2 ^{nde} pro Métiers de la relation client)
LOZÈRE		
PYRÉNÉES ORIENTALES		
Lycée A. Maillol	Perpignan	AGORA (2 ^{nde} pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique)
Lycée L. Blum	Perpignan	AGORA (2 ^{nde} pro Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique)

L'ÉLÈVE	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	Classe :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
.....	
Tél :	

L'ÉTABLISSEMENT	
Nom :	
Adresse :	
.....	
Personne référente du dossier :	
.....	
Tél. :	

VŒUX FORMULES		
	Formation et spécialité :	Etablissement souhaité :
1		
2		
3		

LA SCOLARITÉ	
Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ?	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Si oui, lesquelles :	
Adaptations pédagogiques :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Aides matérielles :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Aides humaines :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

LE HANDICAP			
- Dossier à la M.D.P.H.	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> en cours
- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

Fait à..... le.....2023
Signature du représentant légal ou du candidat majeur,

Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

Réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....	Prénom.....
Nom de naissance.....	Date de naissance.....
Adresse.....	
.....	

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant
--

Retentissement fonctionnel

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels : travail en hauteur, travail sur machines dangereuses (scies, disqueuses, tronçonneuses...), travail avec risque électrique, port de charges lourdes, exposition à des allergènes.
--

Traitements, prises en charges thérapeutiques

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)

Lieux de soins et de prises en charge régulières

Autre (préciser)

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient

Certificat médical établi le

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

Avis pédagogique sur les choix de poursuite d'études Élèves du dispositif ULIS

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Etablissement scolaire actuel :

Inclusions en scolarité ordinaire :

Stages et/ou périodes d'immersion (dates, lieux, évaluations) :

Avis du coordonnateur ULIS sur le choix d'orientation :

Récépissé de dépôt de dossier dans un établissement privé*

NOM DE L'ÉLÈVE : Prénom : G <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ _ _ jour mois année	Cachet de l'établissement demandé :
--	-------------------------------------

SPÉCIALITÉ de 2 nd e Professionnelle ou de 1 ^{ère} année de CAP ou 2 nd e GT pour laquelle un dossier a été déposé : _____
--

Date :	Signature du chef de l'établissement demandé :
--------	--

* Permet à l'établissement d'origine de s'assurer que les démarches nécessaires ont bien été réalisées par les familles

**FORMATIONS FRONTALIÈRES, SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR
DES ÉLÈVES ORIGINAIRES DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE
SANS NÉCESSITÉ DE MOTIF DE DÉMÉNAGEMENT**

VILLE	ETABLISSEMENT		SPECIALITE
Castelnaudary	Lycée G. Tillion	2 ^{nde} pro.	Métiers des transitions numérique et énergétique
		2 ^{nde} pro	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
Limoux	Lycée J. Ruffié	2 ^{nde} pro	Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
Quillan	LP	CAP	Assistant technique en milieu familial et collectif
		2 ^{nde} pro	Métiers de la relation client
Bédarieux	LP F. Léger	CAP	Constructeur bois
		CAP	Constructeur en canalisations de T.P.
		2 ^{nde} pro	Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
		2 ^{nde} pro	Métiers des transitions numérique et énergétique
		2 ^{nde} pro	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
St Pons de T.	LP J. Brel	CAP	Serrurier métallier
		2 ^{nde} pro	Métiers de la relation client

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

Spécialités pluritechnologiques de la production								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	5	6	3	4	3	2	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES »	5	6	3	4	3	2	7
CAP	CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7
Agriculture, pêche, forêt et espaces verts								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	CGEM OPTION PECHE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro	CGEM, spécialité Plaisance	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro	CULTURES MARINES	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Conseil Vente/ PRODUITS DE JARDIN	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Nat Jard./GEST. ESP. NATUR RURAUX	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Nat Jard./TRAVAUX AMENAG. PAYSAG.	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./ ACTIVITES HIPPIQUES	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./AQUACULTURE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Anim./SYSTEME DOM. ELEVAGE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/AGROEQUIPEMENT	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
Bac pro Agri.	Prod.Vég. Agroéquip/VIGNE ET VIN	4	5	3	3	4	3	8
CAP	CONCHYLICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
CAP	MARITIME MATELOT	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	MARECHAL FERRANT	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	Métiers Agriculture/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8
CAP Agri.	SOIGNEUR D'EQUIDES	4	5	3	3	4	3	8
Transformations								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS.& MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION »	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'ALIMENTATION »	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro	PLASTIQUES ET COMPOSITES	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro Agri.	Alim Bio-indus.Lab/PROD BIO INDUS	4	6	3	3	3	3	8
Bac pro Agri.	Alim. Bio-indus.Lab/CONTROLE AGRI	4	6	3	3	3	3	8
CAP	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	4	6	3	3	3	3	8
CAP	BOULANGER	4	6	3	3	3	3	8
CAP	CUISINE	4	6	3	3	3	3	8
CAP	INSTALLATEUR THERMIQUE	4	6	3	3	3	3	8
CAP	PÂTISSIER	4	6	3	3	3	3	8
CAP	PROPRETE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN-COLLECTE ET RECYCLAGE	4	6	3	3	3	3	8

Génie civil, construction, bois								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ALU VER MAT SYNT METAL ANN COMMUNE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CARRELEUR MOSAISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONDUCT ENGIN TVX PUB. CARRIERES	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BETON ARME BATIMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	EBENISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	INSTALLATEUR SANITAIRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MACON	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER INSTALLATEUR	4	6	4	2	4	3	7
CAP	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	TAILLEUR DE PIERRE	4	6	4	2	4	3	7
Matériaux souples								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DU CUIR	4	5	3	3	3	6	6
CAP	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6
CAP	SELLERIE GENERALE	4	5	3	3	3	6	6
CAP	TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	4	5	3	3	3	6	6
Mécanique, électricité, électronique								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	METIERS DE L'AERONAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	an com EDPI-Microtechnique-MEI	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	ELECTROMECHANICIEN MARINE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	MAINTENANCE NAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8

Bac pro	REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES MECANIQUES »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	TECHNICIEN D'USINAGE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	FERRONNIER D'ART	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.MAT. OPT. ESPACES VERTS	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	METIERS ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REALISAT. INDUS EN CHAUDRONNERIE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	SERRURIER METALLIER	4	6	3	4	3	2	8
Echanges et gestion								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA RELATION CLIENT »	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE »	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANTS	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	6	5	4	5	3	3	4
CAP	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4
CAP	VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO	6	5	4	5	3	3	4
Communication et information								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	PHOTOGRAPHIE	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION »	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SIGNALÉTIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	6	4	3	5	3	5	4
Services aux personnes								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire-Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	AC. SOIN-SERVICES A LA PERSONNE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	ANIMATION ENFANCE & PERSONNES AGEES	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ETRE »	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	PROTHESE DENTAIRE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro Agri.	SERVICES AUX PERSONNES ET TERRITOIRES	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ACCOMPAGNANT EDUC. PETITE ENFANCE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COIFFURE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COMMERC. SERVICES HOTEL CAFE REST.	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	5	4	3	3	4	4	7
CAP Agri.	SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	5	4	3	3	4	4	7

Services à la collectivité								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	METIERS DE LA SECURITE	5	3	4	3	5	2	8
Bac pro	GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5	3	4	3	5	2	8
CAP	AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	5	3	4	3	5	2	8
CAP	AGENT DE SECURITE	5	3	4	3	5	2	8

2 ^{nde} Générale et Technologique (cas particuliers) ou 2 ^{nde} spécifique	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
2 ^{nde} Hôtellerie	5	5	4	5	3	3	3
2 ^{nde} GT	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2 ^{nde} GT, avec enseignement optionnel contingenté (recrutement sur notes et compétences, cf liste des codes vœux)	4	4	4	4	4	4	4

Annexe 13 : Sectorisation des lycées des Pyrénées-Orientales

Nom de la commune	Lycée
L' Albère	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Alénya	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Amélie-les-Bains-Palalda	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Les Angles	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Ansignan	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Arboussols	Lycée Charles Renouvier - Prades
Argelès-sur-Mer	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Arlès-sur-Tech	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Ayguatèbia-Talau	Lycée Charles Renouvier - Prades
Bages	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Baho	Lycée A. Maillol - Perpignan
Baillestavy	Lycée Charles Renouvier - Prades
Baixas	Lycée A. Maillol - Perpignan
Banyuls-dels-Aspres	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Banyuls-sur-Mer	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Le Barcarès	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
La Bastide	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Bélesta	Lycée Charles Renouvier - Prades
Bolquère	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Bompas	Lycée A. Maillol - Perpignan
Boule-d'Amont	Lycée Charles Renouvier - Prades
Bouleternère	Lycée Charles Renouvier - Prades
Le Boulou	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Bourg-Madame	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Brouilla	Lycée J. Lurçat - Perpignan ou Lycée D. de Séverac - Céret
La Cabanasse	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Cabestany	Lycée P. Picasso - Perpignan
Caixas	Lycée F. Arago - Perpignan
Calce	Lycée A. Maillol - Perpignan
Calmeilles	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Camélas	Lycée F. Arago - Perpignan
Campôme	Lycée Charles Renouvier - Prades
Campoussy	Lycée Charles Renouvier - Prades
Canaveilles	Lycée Charles Renouvier - Prades
Canet-en-Roussillon	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Canohès	Lycée F. Arago - Perpignan
Caramany	Lycée Charles Renouvier - Prades
Casefabre	Lycée Charles Renouvier - Prades
Cases-de-Pène	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Cassagnes	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Casteil	Lycée Charles Renouvier - Prades
Castelnou	Lycée F. Arago - Perpignan
Catllar	Lycée Charles Renouvier - Prades

Nom de la commune	Lycée
Caudiès-de-Conflent	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Caudiès-de-Fenouillèdes	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Cerbère	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Céret	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Claira	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Clara-Villerach	Lycée Charles Renouvier - Prades
Les Cluses	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Codalet	Lycée Charles Renouvier - Prades
Collioure	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Conat	Lycée Charles Renouvier - Prades
Corbère	Lycée Charles Renouvier - Prades
Corbère-les-Cabanes	Lycée Charles Renouvier - Prades
Corneilla-de-Conflent	Lycée Charles Renouvier - Prades
Corneilla-del-Vercol	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Corneilla-la-Rivière	Lycée F. Arago - Perpignan
Corsavy	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Coustouges	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Dorres	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Égat	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Elné	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Enveitg	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Err	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Escaro	Lycée Charles Renouvier - Prades
Espira-de-Conflent	Lycée Charles Renouvier - Prades
Espira-de-l'Agly	Lycée A. Maillol - Perpignan
Estagel	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Estavar	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Estoher	Lycée Charles Renouvier - Prades
Eus	Lycée Charles Renouvier - Prades
Eyne	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Felluns	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Fenouillet	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Fillols	Lycée Charles Renouvier - Prades
Finestret	Lycée Charles Renouvier - Prades
Font-Romeu-Odeillo-Via	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Fontpédrouse	Lycée Charles Renouvier - Prades
Fontrabiouse	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Formiguères	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Fosse	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Fourques	Lycée Déodat de Séverac - Céret ou Lycée F. Arago - Perpignan
Fuilla	Lycée Charles Renouvier - Prades
Glorianes	Lycée Charles Renouvier - Prades
Ille-sur-Têt	Lycée Charles Renouvier - Prades
Joch	Lycée Charles Renouvier - Prades
Jujols	Lycée Charles Renouvier - Prades
Lamanère	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Lansac	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Laroque-des-Albères	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer ou Lycée D. de Séverac - Céret

Nom de la commune	Lycée
Latour-Bas-Elne	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Latour-de-Carol	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Latour-de-France	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Lesquerde	Lycée J. Lurçat - Perpignan
La Llagonne	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Llauro	Lycée Déodat de Séverac - Céret ou Lycée F. Arago - Perpignan
Llo	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Llupia	Lycée F. Arago - Perpignan
Mantet	Lycée Charles Renouvier - Prades
Marquixanes	Lycée Charles Renouvier - Prades
Los Masos	Lycée Charles Renouvier - Prades
Matemale	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Maureillas-las-Illas	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Maury	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Millas	Lycée Charles Renouvier - Prades
Molitg-les-Bains	Lycée Charles Renouvier - Prades
Mont-Louis	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Montalba-le-Château	Lycée Charles Renouvier - Prades
Montauriol	Lycée F. Arago - Perpignan
Montbolo	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Montescot	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Montesquieu-des-Albères	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Montferrer	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Montner	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Mosset	Lycée Charles Renouvier - Prades
Nahuja	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Néfiach	Lycée Charles Renouvier - Prades
Nohèdes	Lycée Charles Renouvier - Prades
Nyer	Lycée Charles Renouvier - Prades
Olette	Lycée Charles Renouvier - Prades
Oms	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Opoul-Périllos	Lycée A. Maillol - Perpignan
Oreilla	Lycée Charles Renouvier - Prades
Ortaffa	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Osséja	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Palau-de-Cerdagne	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Palau-del-Vidre	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Passa	Lycée Déodat de Séverac - Céret ou Lycée F. Arago - Perpignan
Perpignan	Suivant les périmètres scolaires
Le Perthus	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Peyrestortes	Lycée A. Maillol - Perpignan
Pézilla-de-Conflent	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Pézilla-la-Rivière	Lycée A. Maillol - Perpignan
Pia	Lycée A. Maillol - Perpignan
Planès	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Planèzes	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Pollestres	Lycée F. Arago - Perpignan
Ponteilla	Lycée F. Arago - Perpignan

Nom de la commune	Lycée
Port-Vendres	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Porta	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Porté-Puymorens	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Prades	Lycée Charles Renouvier - Prades
Prats-de-Mollo-la-Preste	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Prats-de-Sournia	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Prugnanes	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Prunet-et-Belpuig	Lycée Charles Renouvier - Prades
Puyvalador	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Py	Lycée Charles Renouvier - Prades
Rabouillet	Lycée Charles Renouvier - Prades
Railleu	Lycée Charles Renouvier - Prades
Rasiguères	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Réal	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Reynès	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Ria-Sirach	Lycée Charles Renouvier - Prades
Rigarda	Lycée Charles Renouvier - Prades
Rivesaltes	Lycée A. Maillol - Perpignan
Rodès	Lycée Charles Renouvier - Prades
Sahorre	Lycée Charles Renouvier - Prades
Saillagouse	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Saint-André	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Saint-Arnac	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Saint-Cyprien	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Saint-Estève	Lycée A. Maillol - Perpignan
Saint-Félicien-d'Amont	Lycée F. Arago - Perpignan
Saint-Félicien-d'Avall	Lycée F. Arago - Perpignan
Saint-Génis-des-Fontaines	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer ou Lycée D. de Séverac - Céret
Saint-Hippolyte	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Saint-Jean-Lasseille	Lycée J. Lurçat - Perpignan ou Lycée D. de Séverac - Céret
Saint-Jean-Pla-de-Corts	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Saint-Laurent-de-Cerdans	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Saint-Laurent-de-la-Salanque	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Saint-Marsal	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Saint-Martin de Fenouillet	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Saint-Michel-de-Llotes	Lycée Charles Renouvier - Prades
Saint-Nazaire	Lycée P. Picasso - Perpignan
Saint-Paul-de-Fenouillet	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Saint-Pierre-dels-Forcats	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Lycée F. Arago - Perpignan
Sainte-Léocadie	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Sainte-Marie	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Saleilles	Lycée P. Picasso - Perpignan
Salses-le-Château	Lycée A. Maillol - Perpignan
Sansa	Lycée Charles Renouvier - Prades
Sauto	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Serdinya	Lycée Charles Renouvier - Prades
Serralongue	Lycée Déodat de Séverac - Céret

Nom de la commune	Lycée
Le Soler	Lycée F. Arago - Perpignan
Sorède	Lycée Ch. Bourquin - Argelès-sur-Mer
Souanyas	Lycée Charles Renouvier - Prades
Sournia	Lycée Charles Renouvier - Prades
Taillet	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Tarerach	Lycée Charles Renouvier - Prades
Targassonne	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Taulis	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Taurinya	Lycée Charles Renouvier - Prades
Tautavel	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Le Tech	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Terrats	Lycée F. Arago - Perpignan
Théza	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Thuès-Entre-Valls	Lycée Charles Renouvier - Prades
Thuir	Lycée F. Arago - Perpignan
Tordères	Lycée F. Arago – Perpignan ou Lycée Déodat de Séverac - Céret
Torreilles	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Toulouges	Lycée F. Arago - Perpignan
Tresserre	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Tréviach	Lycée Charles Renouvier - Prades
Trilla	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Trouillas	Lycée F. Arago - Perpignan
Ur	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Urbanya	Lycée Charles Renouvier - Prades
Valcebollère	Lycée P. de Coubertin - Font-Romeu
Valmanya	Lycée Charles Renouvier - Prades
Vernet-les-Bains	Lycée Charles Renouvier - Prades
Villefranche-de-Conflent	Lycée Charles Renouvier - Prades
Villelongue-de-la-Salanque	Lycée Rosa Luxemburg - Canet
Villelongue-dels-Monts	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Villemolaque	Lycée F. Arago – Perpignan ou Lycée Déodat de Séverac - Céret
Villeneuve-de-la-Raho	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Villeneuve-la-Rivière	Lycée A. Maillol - Perpignan
Vingrau	Lycée A. Maillol - Perpignan
Vinça	Lycée Charles Renouvier - Prades
Vira	Lycée J. Lurçat - Perpignan
Vivès	Lycée Déodat de Séverac - Céret
Le Vivier	Lycée J. Lurçat - Perpignan

Le **lycée Picasso** peut être demandé par tous les élèves du département sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une demande de dérogation. Les élèves y seront affectés dans la limite de la capacité d'accueil du lycée Picasso.

Pour la sectorisation des lycées de Perpignan, consulter le site de la DSDEN66 :
<http://www.ac-montpellier.fr/dsden66/pid32431/scolarite.html?dmenu=2>